Ville de Tournefeuille

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME STEPHANIE HAESEN

N° A23-002

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122 -19

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que Madame Stéphanie Haesen occupe les fonctions de directrice de la Communication de la Ville de TOURNEFEUILLE, sous l'autorité du Maire,

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie Haesen, Directrice de la Communication, à l'effet de signer :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la Direction de la Communication ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 2 000 € HT ;

- Toutes correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.
Copie en sera adressée à l'intéressé et au Préfet de la Haute-Garonne

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 4 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE DE TOU... 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230104-A23-002-AI
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023